



Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

☒ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 ☎ 010.42.00.59

☒ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte BE11 2100 6782 2048 - www.ufapec.be - ✉ info@ufapec.be

Examens de passage : ajournement bénéfique ?

Un système éducatif où l'enseignement serait gratuit mais la réussite payante, dès lors davantage à portée des enfants dont les parents peuvent financièrement soutenir cette réussite, est-ce bien l'école que nous voulons pour nos enfants ?

Dominique Lafontaine

Anne Floor
Analyse UFAPEC septembre 2012 N°22.12

Introduction

En matière d'examens de passage dans les écoles, il règne un flou artistique. Pour des matières non assimilées, certaines écoles imposent un redoublement d'office, d'autres donnent la possibilité de présenter des examens de passage ou des travaux de vacances. On entend aussi régulièrement des parents se plaindre de différences de traitement d'enfants dans une même école ; untel a 5 examens de passage alors que tel autre doit redoubler avec seulement deux échecs. Face à cette disparité, les élèves et leurs parents peuvent ressentir un sentiment d'injustice : « si j'avais été dans telle école, je serais peut-être passé avec un examen de repêchage tandis que dans mon école, je n'ai pas droit à cette deuxième chance ». D'où l'importance à l'inscription de l'enfant dans une école secondaire de porter attention au projet pédagogique et au règlement des études qui stipule clairement l'existence ou non de seconde session. Nous allons dans cette analyse clarifier le caractère obligatoire ou non de ces examens de repêchage, les différents impacts de l'organisation ou non d'une seconde session. Loin de nous en tant qu'organisation représentative des parents de conseiller les enseignants sur l'approche pédagogique à adopter, nous souhaitons surtout interpeller le monde de l'enseignement sur ce que ce flou engendre comme questionnements et parfois perte de confiance dans l'école elle-même.

Quelles balises décrétales pour l'organisation des examens de passage ?

Les écoles secondaires de l'enseignement libre **peuvent choisir de ne pas organiser de deuxième session**. L'organisation des examens est en effet une prérogative des pouvoirs organisateurs ; cela fait partie de la liberté d'enseignement. Cette question touche au contenu même des apprentissages et aux méthodes permettant d'acquérir la connaissance et la maîtrise des compétences. Certaines écoles organisent tout au long de l'année des alternances entre la formation, l'évaluation formative et l'évaluation certificative en fin d'année et ces alternances permettent aux enseignants et à l'équipe pédagogique d'avoir une vision très précise de l'état des connaissances et du potentiel de chaque élève. Il existe aussi certaines balises quant au nombre maximum de jours par an consacrés aux examens¹, quant au contenu des examens qui doit correspondre au programme des études, quant aux recours possibles². La Ministre de l'enseignement obligatoire rappelle que *le conseil de classe décide souverainement, dans le respect du règlement des études, en tenant compte de la cohérence et de l'organisation pédagogique de l'établissement*³. Chaque pouvoir organisateur dans l'enseignement libre est donc responsable de la mise en place ou non d'examens de passage à condition de le préciser clairement dans le règlement des études communiqué aux élèves et aux parents. Il y a cependant deux cas où une seconde session est obligatoire quel que soit le réseau d'enseignement : si le jury compétent pour l'octroi du certificat de qualification estime que l'élève n'a pas atteint le niveau suffisant en juin, l'établissement doit organiser en septembre une seconde session pour ce certificat et dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, dans certaines conditions,

¹ Circulaire n°2729 du 28/05/2009 sur l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire

http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/2936_20090528133942.pdf

² Article 8 de l'Arrêté du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

³ Question parlementaire du 22/11/2011 de M. Marcel Neven intitulée « Organisation des examens de fin d'année et des examens de passage dans le secondaire. <http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/agenda-des-activites-parlementaires/001356756>

l'organisation d'examens de passage est obligatoire⁴. Dans l'enseignement organisé par la Communauté française, la situation n'est pas du tout la même puisque là une circulaire impose l'organisation d'une deuxième session. Cependant, le sujet continue de susciter la polémique dans tous les réseaux de l'enseignement et la Ville de Bruxelles expérimente même dans deux de ses athénées, le remplacement des examens de passage dans les années impaires (1^{ères}, 3^{èmes} et 5^{èmes} années) par un contrat pédagogique⁵ et ce depuis cette année scolaire 2011-2012.

Arguments des partisans des examens de passage

La FAPEO⁶ est plutôt favorable à des secondes sessions : *En ce qui concerne les secondes sessions, et ce, dans l'état actuel des choses, la FAPEO souhaiterait que soit laissée au jeune la possibilité de représenter les matières non réussies : tout élève qui souhaite se donner une nouvelle chance de ne pas redoubler devrait en avoir la possibilité.* Tout en reconnaissant que la seconde session est comme le redoublement une solution de facilité, la FAPEO pense qu'elle donne parfois l'opportunité à des adolescents de disposer d'un temps supplémentaire ou de booster une motivation en berne.⁷

Un enseignant du réseau de la Ville de Bruxelles défend l'utilité des examens de passage en tant que moyen d'évaluation : *Comment savoir si un élève qui, au bout d'une année, ne donne pas satisfaction dans une matière, donnera satisfaction l'année suivante, sans nouvel examen ? L'examen de passage est en fait un examen de repêchage.* Il est vécu par cet enseignant comme une ultime tentative pour ne pas recourir au redoublement. Ce que confirme une internaute qui réagit à la question du Soir du 4 juillet dernier sur « faut-il bannir les examens de passage ? », elle explique qu'après un échec en mathématiques en 4^{ème} secondaire, elle a réussi en septembre avec une moyenne entre 70 et 80%. Elle a fait appel à une association de soutien scolaire qui l'a beaucoup aidée : *(...) j'ai revu en une semaine la matière que je n'avais pu appréhender avec la prof de toute l'année. A mon second examen, j'ai fait une moyenne entre 75 et 85 % grâce à une autre manière d'expliquer ! Donc non les secondes sessions ne sont pas inutiles, mais le rattrapage devrait être fait par l'école elle-même au cours de l'année, par d'autres professeurs que ceux qui donnent cours à l'élève.*⁸ Un enseignant de sciences au Collège Sainte-Gertrude à Nivelles est plutôt positif et encourageant vis-à-vis des examens de passage dont le taux de réussite est assez élevé dans son école. Par ailleurs, celle-ci propose pendant l'année scolaire des séances de rattrapage, des études dirigées pour permettre à un maximum d'élèves de progresser là où ils éprouvent des difficultés. Une feuille de route peut aussi être donnée à l'élève avec des travaux à remettre de manière échelonnée pendant les vacances.⁹

L'été 2010, un article sur les examens de passage publié sur le site de enseignons.be¹⁰ a suscité des commentaires et des réactions diverses, dont celle d'une enseignante de

⁴ Arrêté du Gouvernement du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) orientation santé mentale et psychiatrie. http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/19038_002.pdf

⁵ http://www.youtube.com/watch?v=2XD5M_gEwE8

⁶ Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

⁷ Conférence de presse de la FAPEO du 31/08/2011.

⁸ <http://blog.lesoir.be/salledesprofs/2012/07/02/la-question-du-mercredi-faut-il-bannir-les-examens-de-passage/>

⁹ <http://leligueur.citoyenparent.be/rubrique/article/16720/-special-rentree-1-reportage-les-examens-de-passage-oblige.html>

¹⁰ <http://www.enseignons.be/actualites/2010/07/08/examens-passage-chance-injustice/>

sciences qui trouve que les examens de passage sont profitables à des élèves qui ont été absents pour diverses raisons. (...) les examens de passage sont aussi la possibilité de ne pas décrocher pendant les vacances et de commencer l'année suivante en remobilisant les bases de l'année précédente. Une autre internaute défend les examens de passage pour les élèves qui n'ont pas suffisamment travaillé pendant l'année : *Beaucoup d'élèves ont des résultats médiocres suite à une étude/un travail insuffisant. Lorsqu'ils s'y mettent à fond en été, ils parviennent à maîtriser la matière sans prof particulier.* Un enseignant se dit favorable aux travaux de vacances : *Mes élèves comprennent que c'est pour leur bien et chaque année (sauf une seule fois) ils les font avec beaucoup de soin. Il y a une entrevue (10 minutes) qui suffit amplement pour vérifier que l'élève a bien travaillé lui-même.*

Nous avons demandé à une animatrice d'une école de devoirs qui accueille des étudiants du secondaire (ce qui est plutôt rare) ce qu'elle pensait des examens de passage. Elle travaille à la Fabrique de soi qui est une école de devoirs située à Tubize et qui accueille pendant l'année scolaire des enfants de 6^{ème} année primaire, 1^{ère} et 2^{ème} secondaire. Une semaine de soutien scolaire est organisée en août pour les élèves qui ont un ou des examens de passage. Les demandes sont telles que l'école de devoirs ne peut inscrire que les élèves qui venaient déjà chez elle pendant l'année scolaire. L'animatrice interrogée voit assez positivement l'existence des examens de passage : *on donne ainsi une seconde chance à un élève qui a raté en juin parce qu'il n'était pas bien. S'il a bien réussi pendant l'année, pourquoi le pénaliser en le faisant doubler uniquement parce qu'il a raté ses examens de juin ?* Elle précise par ailleurs que, sur les deux écoles secondaires de Tubize, celle qui organise des examens de passage accorde beaucoup d'importance aux évaluations du mois de juin, le travail journalier étant beaucoup moins pris en compte.

Arguments en défaveur des examens de passage

L'article sur les examens de passage sur le site enseignons.be a bien sûr aussi suscité des réactions négatives. Un internaute estime *qu'une année doit permettre de faire ses preuves et que les deux mois sont des vacances. Les enfants ne sont pas là pour étudier. Ces examens de passage empoisonnent la vie de toute la famille. De plus au-delà de 2 examens, c'est quasi impossible de bien réussir. Ou alors, il faut payer des cours particuliers et là, je dis non.* Une enseignante au départ opposée à la suppression des examens de passage dans son école s'est finalement ralliée à la cause de sa direction : *Ce qui a emporté ma décision, c'est la déclaration, très juste, de ma direction qui signalait que certains élèves pouvaient suivre des cours particuliers alors que d'autres n'en avaient pas les moyens. Du coup, nous avons changé notre façon de faire en nous investissant davantage aux côtés de nos élèves. Maintenant, ceux qui ne font rien, qu'ils soient riches ou pauvres, tant pis pour eux. C'est plus équitable et plus stimulant.* Un autre enseignant ne voit pas l'utilité des examens de passage dans son école où il pratique l'évaluation continue : *Chez nous, l'année se passe à cerner les difficultés des élèves, à tenter d'y remédier, à leur donner des outils pour pallier à leurs difficultés. Tout est fait pour qu'ils arrivent à la session de juin avec tout le bagage nécessaire. Et celle-ci ne compte que pour une période. Un élève qui échoue le doit au travail de toute l'année, pas aux résultats de ses examens. Dans ce cas, je ne vois pas comment il pourrait rattraper seul, en deux mois, le déficit cumulé. S'il n'y a pas eu de motivation ou de compétences avérées en 10 mois, comment les faire surgir en deux ?*

A l'Institut du Sacré-Cœur de Nivelles, il n'y a pas d'examens de passage. Selon son directeur, c'est une illusion de croire qu'un élève récupérera seul pendant les vacances ce qu'il n'a pu intégrer pendant l'année avec l'accompagnement d'un professeur. *Nous parions*

Enseignons.be est un site, une plate-forme d'échanges de ressources pédagogiques à destination des enseignants, des futurs enseignants... mais aussi des parents, qui peuvent, s'ils le souhaitent, télécharger les documents partagés pour travailler avec leurs enfants à la maison.

sur l'évaluation globale de l'élève, ce qui est très différent du cadre très arithmétique des points qui font la loi. Et depuis que ce système existe, le nombre de réussites a légèrement augmenté. Plus troublant est le maintien transitoire des examens de passage en sixième et son impact sur l'attitude des élèves. En effet, ceux-ci travaillaient moins assidûment comparativement à leurs cadets qui n'avaient plus de seconde session. Le directeur insiste sur l'importance de mettre en place durant l'année des moyens permettant d'éviter l'échec surtout quand il n'y a plus cette seconde chance offerte par la seconde session. Nico Hirtt est enseignant dans cette école et membre fondateur de l'Aped¹¹. Il préfère la mise en place de structures de rattrapage pour les élèves en échec par des professeurs pendant les vacances d'été. Lui-même incite ses élèves en échec à suivre une journée de remise à niveau qu'il donne bénévolement pendant les vacances. Cette journée est suivie d'une évaluation qui intervient pour les points de la première période de l'année suivante¹². Il est favorable au redoublement si les lacunes sont difficiles à combler. S'il y a doute, mieux vaut la remédiation tout au long de l'année que des travaux de vacances.¹³

Dans une interview récente accordée à La Libre Belgique¹⁴, Eric Daubie, secrétaire général de l'enseignement secondaire catholique, considère que l'élève a plusieurs chances dans l'année et qu'il ne faut pas voir l'examen de juin comme la première chance et celui de septembre comme une seconde chance. *L'examen de juin est l'aboutissement d'un apprentissage. Et donc, ce n'est pas cette seule épreuve de juin qui détermine la réussite de l'année, mais les acquis mesurés au travers des différentes évaluations de l'année. Donc, l'élève a eu plusieurs chances dans l'année.* Globalement, la position du SeGEC est de proposer de limiter les examens de passage à des cas exceptionnels, voire de les supprimer. Eric Daubie nuance cependant en insistant sur le contexte particulier de chaque école. Néanmoins, selon lui, l'organisation d'examens de passage dans le premier degré a perdu tout son sens puisque la progression de l'élève est censée être évaluée sur un degré. *On vise les compétences à 14 ans. Il n'y a pas de sens à placer des examens de passage au cœur même du degré. Notez aussi que le CE1D (équivalent du CEB mais à la fin de la deuxième année secondaire) sera obligatoire l'année prochaine et qu'il n'existera pas, là, de seconde session pour cette épreuve externe.* Si examen de passage il y a, Eric Daubie en souligne le caractère inégalitaire qui doit être pris en compte par les enseignants. *Sans les ressources des parents, sans les cours particuliers, on peut difficilement imaginer qu'un élève puisse lui-même combler les lacunes. Cela doit interroger ceux qui décident d'imposer un examen de passage. L'enseignant peut développer une série de séquences à travailler plus particulièrement, de façon à ce que le jeune ne soit pas seul à la tâche.*

Alternatives

Dans son plan de lutte contre le redoublement, la Ministre de l'Enseignement obligatoire soutient entre autres quelques écoles qui vont tester la seconde session (ordinairement organisée en septembre) en juin¹⁵. Celles-ci organiseront la session de juin quelques semaines plus tôt et offriront ainsi la possibilité à leurs élèves de revoir immédiatement et

¹¹ Appel pour une école démocratique

¹² L'UFAPEC insiste cependant sur l'importance d'organiser une remédiation interne à l'école mais qui soit prise en charge par un autre enseignant que celui qui donne le cours. En effet, un autre enseignant va pouvoir expliquer la matière avec d'autres mots, d'autres stratégies qui correspondront peut-être mieux au profil d'apprenant de l'élève en difficulté.

¹³ http://archives.lesoir.be/faut-il-supprimer-les-examens-de-passage-michel-enseign_t-20110812-01J9C5.html

¹⁴ *La seconde session : oui ou non ?*, L'enseignement en questions, le Soir du 4 juillet 2012, p.22-23.

¹⁵ <http://www.sudinfo.be/183848/article/actualite/societe/2011-07-09/des%2%A0heures-de-45-minutes%2%A0pour-lutter-contre-le-redoublement>

avec leurs professeurs la matière qui a posé problème. Et ils auront l'occasion de représenter l'examen encore en juin. *Les écoles ont ainsi le temps de s'occuper des enfants qui ont eu un accident mais dont les profs sentent qu'ils peuvent y arriver. On leur refait passer les examens avant les vacances et la responsabilité pèse moins sur les parents qui ne peuvent souvent que recourir aux cours privés en été.* Des chercheurs encadrent ces projets innovateurs durant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. Ils remettront ensuite à la Ministre leurs conclusions afin de diffuser auprès des autres écoles les bonnes pratiques. *Suite à ces expériences pilotes, un rapport de synthèse établi par les chercheurs permettra d'identifier les bonnes pratiques à encourager, les dispositifs à diffuser dans le cadre des formations continuées organisées par l'IFC et les ajustements à introduire dans les dispositifs décrets afin de faciliter ou de pérenniser les innovations porteuses.*

Deux athénées du réseau de la Ville de Bruxelles (Emile Bockstael et Léon Lepage) ont décidé à titre expérimental de supprimer les examens de passage en 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années et ce pendant les années 2011-2012 et 2012-2013. Les élèves en situation d'échec au mois de juin 2012 et 2013 pourront passer dans l'année supérieure moyennant un engagement de leur part à participer à des activités de remédiation spécialement mises en place l'année scolaire suivante. Pour ce faire, les écoles développeront un partenariat avec des associations spécialisées dans le soutien scolaire dont Schola Ulb avec son programme de tutorat. Cette décision a été prise suite au constat posé par les enseignants : les ajournements sont en hausse constante et le taux de réussite en septembre est faible. *C'est contre-productif pour tout le monde : pour l'élève, qui n'a pas progressé, et pour le professeur, qui a l'impression à juste titre d'avoir perdu son temps. Autant le mettre à profit plus tôt pour faire progresser l'élève, lui redonner confiance et briser la spirale de l'échec*¹⁶.

¹⁶ <http://www.enseignons.be/actualites/2011/09/21/bruxelles-luttera-echec-scolaire/>

Conclusion

La seconde session a sa raison d'être dans le supérieur et l'universitaire dans la mesure où ce type d'enseignement ne pratique pas l'évaluation continue. Il y a deux ou trois possibilités pour l'enseignant de mesurer les acquis de l'élève et ce pendant les sessions de janvier, juin et septembre. **L'enseignement secondaire ne fonctionne pas sur ce mode-là, mais plutôt sur le respect du rythme de l'enfant et sur la pratique de l'évaluation formative¹⁷ et le recours à la pédagogie différenciée.**

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° *promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;*
- 2° *amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;*
- 3° *préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ; (...)*
- 4° *assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale¹⁸.*

L'UFAPEC insiste pour que l'enseignement soit organisé dans les écoles secondaires dans une perspective de progression dans les apprentissages, d'évaluations continues et formatives, de consolidation de la confiance en soi de chaque élève. L'enseignant cerne les difficultés de ses élèves pendant l'année, tente d'y remédier, leur donne les outils pour qu'ils arrivent à la session de juin avec tout le bagage nécessaire. Dans ce contexte-là, un élève qui échoue en juin le doit à son travail de toute l'année et pas seulement aux résultats de ses examens. Il n'est alors plus question de première et seconde chance.

A la lecture des témoignages qui précèdent et au vu des déclarations des parents que nous côtoyons, il est courant qu'examen de passage rime avec cours particuliers ou à tout le moins soutien familial intensif. **L'UFAPEC s'est toujours mobilisée en faveur d'une remédiation dans les murs de l'école et plus encore en classe.** Les parents doivent soutenir leur enfant dans leur scolarité, mais ils ne sont pas pédagogues pour autant. Soutenir son enfant, c'est l'accompagner dans le sens d'être à côté de lui, de s'intéresser à son travail, de le valoriser, de lui donner confiance en lui. L'enfant risque de se sentir perdu et pris dans un conflit de loyauté s'il se trouve en tenaille entre un parent qui explique d'une manière et l'enseignant d'une autre. Se transformer en professeur de son enfant en difficulté scolaire risque aussi de compromettre la relation affective. Beaucoup de parents n'ont pas le temps ou les capacités pour réexpliquer la matière, ils font alors appel à des cours payants. Nous ne pouvons accepter que la réussite d'un examen de passage puisse être conditionnée par les revenus particuliers de chaque famille. L'UFAPEC insiste sur la nécessité de venir en aide aux enfants en difficulté dans leurs apprentissages au sein de l'école, dans ses propres murs. L'explosion des coachings payants, des cours particuliers pose véritablement la question de la qualité et de l'égalité de l'enseignement¹⁹. Le bénéfice

¹⁷ L'évaluation formative a pour but d'aider l'enseignant à repérer les difficultés de l'élève afin d'y remédier et elle ne figure pas aux bulletins.

¹⁸ Article 6 du Décret Missions.

¹⁹ L'UFAPEC vient de publier une étude sur le phénomène croissant des cours particuliers.

<http://www.ufapec.be/nos-analyses/2112-etude-cours-particuliers/>

de la remédiation est d'ailleurs bien supérieur si on laisse l'élève en difficulté dans le groupe de ses pairs, en différenciant au sein de la classe les rythmes, les supports, les objectifs... L'UFAPEC rappelle aussi l'importance à accorder à la formation des enseignants afin qu'ils décèlent au plus vite les difficultés des élèves, appliquent une pédagogie différenciée et reçoivent le soutien d'un deuxième enseignant.

Bien souvent, les parents en secondaire sont peu en contact avec les enseignants de leur enfant, c'est le plus souvent lors de la remise des bulletins qu'une rencontre a lieu. Dans ce contexte-là, il est difficile pour un parent de comprendre et accepter une décision de redoublement ou de réorientation. Face à un élève en difficulté, l'école a tout à gagner à organiser des moments de rencontres pendant l'année scolaire et à construire un dialogue avec la famille. Les décisions des conseils de classe pourront dans ce cadre-là être mieux comprises que si le parent l'apprend en 5 ou 10 minutes lors de la remise des bulletins.

Deux mois de vacances, c'est long, l'élève a le temps d'oublier, surtout les matières qui nécessitent de l'entraînement comme l'orthographe et le calcul mental. Pour les élèves qui ont des troubles de l'apprentissage, cet effet « effaceur » des vacances serait néfaste car la remise en route plus lente peut porter préjudice à l'apprentissage des nouvelles matières. Réorganiser le temps scolaire fait aussi partie de nos revendications, nous avons à ce sujet rédigé une analyse en 2010.²⁰

Nous pensons que l'examen de passage ou le travail de vacances peut être bénéfique dans certaines circonstances particulières (maladie, circonstance familiale, accident de parcours...). Mais en tout cas il ne doit pas venir sanctionner une attitude indisciplinée en classe, être considéré comme un outil de remédiation ou comme la dernière alternative au redoublement. Le travail de vacances, s'il est bien structuré en séquences et réfléchi pour pouvoir être réalisé seul peut en partie soutenir et fixer les apprentissages. Une communication entre l'élève, la famille et l'enseignant au cours de laquelle les objectifs sont clairement expliqués est indispensable pour soutenir la motivation de l'élève.

Désireux d'en savoir plus ?

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter

Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

²⁰ <http://www.ufapec.be/nos-analyses/2210-rythme/>

Bibliographie

Articles de presse

<http://blog.lesoir.be/salledesprofs/2012/07/02/la-question-du-mercredi-faut-il-bannir-les-examens-de-passage/>

<http://leligueur.citoyenparent.be/rubrique/article/16720/-special-rentree-1-reportage-les-examens-de-passage-oblige.html>

http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120630_00177234

http://archives.lesoir.be/faut-il-supprimer-les-examens-de-passage-michel-enseign_t-20110812-01J9C5.html

La seconde session : oui ou non ?, L'enseignement en questions, le Soir du 4 juillet 2012, p.22-23.

<http://www.sudinfo.be/183848/article/actualite/societe/2011-07-09/des%2%A0heures-de-45-minutes%2%A0pour-lutter-contre-le-redoublement>

Circulaires, décrets et lois

Circulaire n°2729 du 28/05/2009 sur l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire

http://www.enseignement.be/hosting/circulaires/upload/docs/2936_20090528133942.pdf

Arrêté du Gouvernement du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) orientation santé mentale et psychiatrie. http://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/19038_002.pdf

Décret « missions » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. http://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_00.php?ncda=21557&referant=l00

Document sonore

http://www.youtube.com/watch?v=2XD5M_gEwE8

Liens

<http://www.enseignons.be/actualites/2010/07/08/examens-passage-chance-injustice/>

<http://www.enseignons.be/actualites/2011/09/21/bruxelles-luttera-echec-scolaire/>

Question parlementaire

Question parlementaire du 22/11/2011 de M. Marcel Neven intitulée « Organisation des examens de fin d'année et des examens de passage dans le secondaire.

<http://www.pfwb.be/le-travail-du-parlement/agenda-des-activites-parlementaires/001356756>